



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N°35004-4  
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 35004-2 du 18/01/2014  
autorisant la société AFM Recyclage à exploiter un centre de traitement de véhicules  
hors d'usage sur le territoire de la commune de Fougères**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment les titres I et IV de son livre V ;

**VU** le code l'environnement, partie réglementaire, livre V titre Ier, et notamment l'article R.512-68 ;

**VU** le code l'environnement, partie réglementaire, livre V titre IV, et notamment les articles R.543-156 et suivants, relatifs à l'élimination des VHUs ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des VHUs et DEEE ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des VHUs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié, relatif aux agréments des exploitants des centres VHUs et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHUs ;

**VU** la circulaire du 27 août 2012 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHUs et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHUs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°35004 du 7 octobre 2005 autorisant la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) à exploiter un centre de tri transfert de déchets, de métaux, de papiers et de déchets industriels banals (DIB) ZI de la Guénaudière à Fougères ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 35004-2 du 28 janvier 2014 de mise à jour de classement et d'agrément VHUs ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 35004-3 portant modification d'une prescription réglementaire du 17 novembre 2020 ;

**VU** la déclaration de changement d'exploitant adressée par la société AFM RECYCLAGE pour son installation située Zone Industrielle de la Guénaudière à Fougères le 1er avril 2022 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 mars 2024 ;

**VU** le courrier en date du 3 mai 2024 par lequel la société AFM RECYCLAGE a été invitée à présenter ses observations sur le projet d'arrêté ;

**VU** l'absence d'observations de la société AFM RECYCLAGE ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Changement d'exploitant**

L'établissement (centre VHU), sis Zone Industrielle de la Guénaudière à Fougères, faisant l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°35004 du 7 octobre 2005, est dorénavant exploité par la société AFM RECYCLAGE (SIRET 383 482 635 008 28), en remplacement de GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE).

Le reste est sans changement.

**Article 2 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1°- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publicité du présent arrêté ;

2°- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité.

Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (art. R.181-51).

**Article 3 : Publicité**

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Fougères et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

**Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et l'inspection des installations de l'environnement, spécialité installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Fougères et à la société AFM RECYCLAGE.

Fait à Rennes,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Le 08/06/2024



Pierre LARREY